

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1199 G Avenant n°1 aux conventions signées entre le Département de Paris et la Fondation Maison des Champs pour le solde de la participation au titre de 2013 du Département au financement des ULS « Hérold », « Goix », « Etex » et « Pont-Canal » d'un montant total de 67 537,71 euros.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer un avenant aux quatre conventions (du 24 avril 2013 pour l'ULS Hérold, du 30 avril 2013 pour l'ULS Goix, du 31 décembre 2012 pour les ULS Etex et Pont-Canal) avec la Fondation Maison des Champs, sise 16 rue du Général Brunet - 75019 PARIS, fixant le montant du solde de la participation au financement des plateformes de services des ULS Hérold, Goix, Etex, Pont-Canal, au titre de 2013 (incluant le mois de décembre 2012 pour les ULS Etex et Pont-Canal) à 67 537,71 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer l'avenant n°1 aux quatre conventions entre le Département de Paris et la Fondation Maison des Champs, qui fixe le montant du solde de la participation du Département au titre de 2013 au financement des plateformes de services des ULS Hérold, Goix, Etex, Pont-Canal, (incluant le mois de décembre 2012 pour les ULS Etex et Pont-Canal), à 67 537,71 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.